**Demandeur initial (propriétaire, exploitant)**

NOM – Prénom :

Adresse du siège social ou de la personne physique :

**NUMÉRO D’ENTREPRISE (BCE)** : 

**SOLLICITE** :

* Une autorisation d’ouverture pour un débit de boissons fermentées (vin, bière, porto, …).
* Une autorisation d’ouverture pour un débit de boissons spiritueuses (patente).
* Un avis relatif à l’obtention d’une licence C (exploitation de jeux de hasard).

Nom de l’établissement :

Adresse de l’établissement :

Tél. de l’établissement :

Tél. privé :

Adresse mail :

Site Internet :

* Si je réside à Villers-la-Ville, j’autorise le service compétent à solliciter mon extrait de casier judiciaire auprès du service Population de la Commune de Villers-la-Ville.

# ACTIVITE(S) EXERCEE(S) AU SEIN DE L’ETABLISSEMENT

Description de(s) l’activité(s) :

# AUTRES PERSONNE(S) PARTICIPANT A L’ACTIVITE AVEC LE DEMANDEUR

1. Nom et Prénom : Mme/M./Melle

Adresse :

Code postal et Localité :

Téléphone :

Adresse mail :

 Si je réside à Villers-la-Ville, j’autorise le service compétent à solliciter mon extrait de casier judiciaire auprès du service Population de la Commune de Villers-la-Ville.

2. Nom et Prénom : Mme/M./Melle ............................................................................................

Adresse :

Code postal et Localité :

Téléphone :

Adresse mail :

 Si je réside à Villers-la-Ville, j’autorise le service compétent à solliciter mon extrait de casier judiciaire auprès du service Population de la Commune de Villers-la-Ville.

3. Nom et Prénom : Mme/M./Melle ............................................................................................

Adresse :

Code postal et Localité :

Téléphone :

Adresse mail :

 Si je réside à Villers-la-Ville, j’autorise le service compétent à solliciter mon extrait de casier judiciaire auprès du service Population de la Commune de Villers-la-Ville.

4. Nom et Prénom : Mme/M./Melle ............................................................................................

Adresse :

Code postal et Localité :

Téléphone :

Adresse mail :

 Si je réside à Villers-la-Ville, j’autorise le service compétent à solliciter mon extrait de casier judiciaire auprès du service Population de la Commune de Villers-la-Ville.

# DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

1. **Copie recto-verso** :
	* carte d’identité (en ordre de validité) du débitant ou de son mandataire,
	* carte d’identité des personnes qui participent à l’activité du débit et qui habitent avec le débitant/avec son mandataire,
	* carte d’identité des personnes qui participent à l’activité du débit et qui habitent dans l’établissement,

En cas de constitution de société :

* + copie recto-verso des cartes d’identité des associés et gérants,
	+ copie des statuts publiés au Moniteur Belge (MB).
1. **Extrait du casier judiciaire** du débitant et/ou des associés et gérants de la société ou des personnes qui participent à l’exploitation du débit de boissons, daté de maximum 2 mois (excepté si vous avez autorisé le service compétent à traiter directement avec le service Population).
2. **Un rapport de conformité des installations électriques.**
3. **Une attestation de contrôle de l’installation de chauffage.**
4. **La preuve d’inscription à la Banque carrefour des entreprises**
5. **Une preuve de la souscription à une assurance en responsabilité Civile Objective (RCO) (Loi du 30/07/1979) ;**
6. **Une copie de l’autorisation délivrée par l’AFSCA si restauration ;**

*L'affichage de l'autorisation de l'AFSCA est obligatoire pour les commerces alimentaires sédentaires.*

1. **Demande de passage de la Zone de secours pour vérification des mesures de sécurité**

 Démarrage d’une nouvelle activité.

 Changement de propriétaire ou d’exploitant

1. **Considérant que l’autorité communale a également pour mission de vérifier les conditions d’hygiène du débit de boissons vendant « des boissons spiritueuses », un rapport de visite sera également établi par la Commune** concernant l’AR du 4 avril 1953 :

*AR du 04.04.1953 Art 4. Tout nouveau débit de boissons fermentées doit réunir les conditions indiquées aux articles 5 à 7 du présent arrêté. Il en est de même des débits existants au 10 septembre 1919 qui sont remis en exploitation après avoir été fermés pendant un an au moins ou après avoir été désaffectés ou dont les locaux accessibles au public subiront des transformations. Ces conditions sont requises indépendamment de celles qui sont fixées par l'article 6 ( hsp min. 2.75m, cubage min. 90m³) des dispositions légales coordonnées, ainsi que de celles qui sont exigées par les règlements communaux relatifs au même objet. Art 5. Les débits de boissons fermentées doivent être facilement accessibles de la voie publique. Art 6. Les locaux affectés à l'usage d'un débit de boissons fermentées doivent être appropriés à leur destination et ne peuvent servir à des usages domestiques. Ils doivent être pourvus de moyens de chauffage permettant de maintenir une température suffisante. S'il est fait usage de foyers, ceux-ci seront raccordés à une cheminée assurant un tirage d'air convenable. Les appareils de chauffage ne peuvent en aucun cas émettre des émanations toxiques dans les locaux. Le système d'éclairage artificiel dont dispose le débit doit permettre à tout moment une visibilité uniforme et d'intensité suffisante. Dans les locaux servant au débit doit fonctionner un système de ventilation artificielle permanent permettant un renouvellement suffisant d'air. Art 7. Il doit exister, à l'usage des clients, un nombre suffisant d'urinoirs et de latrines salubres et convenables, ouvrant directement à l'air libre par porte, fenêtre ou lucarne et pourvus, au surplus, s'ils ne peuvent être placés au dehors, de moyens efficaces de ventilation permanente. Ces appareils doivent être munis d'un siphon et d'un dispositif de chasse d'eau assurant le rinçage et l'évacuation prompte des matières fécales. Toutefois, l'obligation d'installer un dispositif de chasse d'eau n'est applicable qu'aux débits situés sur une voie publique pourvue d'une canalisation de distribution d'eau. Les urinoirs et latrines sont placés de manière que les clients puissent y avoir directement accès, sans devoir traverser aucune pièce à usage domestique.*

Date de la demande : \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_

 Signature du demandeur :

Le présent formulaire est à renvoyer :

* Soit par **courrier recommandé** : Administration communale de Villers-la-Ville – Service Secrétariat

37, rue de Marbais

1495 VILLERS-LA-VILLE

* Soit par **mail** : commune@villers-la-ville.be